

FICHE A : Examen préalable de la conception Fiche déclarative

EXAMEN PREALABLE DE LA CONCEPTION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DONT LA CHARGE BRUTE DE POLLUTION ORGANIQUE EST INFERIEURE OU EGALE A 1,2 KG/J DE DBO5 FICHE DECLARATIVE

Vous envisagez de réaliser des travaux sur votre installation d'assainissement non collectif, vous devez obtenir l'accord du SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Coordonnées du SPANC:

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – SPANC de la Plaine des Palmistes

Adresse Courrier : 230 rue de la République 94731 LA PLAINE DES PALMISTES

Bureau : 285 rue de la République 94731 LA PLAINE DES PALMISTES

Téléphone: 0262 58 59 00

Pour cela, vous devez remplir et déposer le présent document auprès du SPANC accompagné de l'intégralité des

pièces complémentaires demandées.

Votre dossier sera étudié en deux temps :

Examen préalable du projet d'implantation sur la base du présent dossier renseigné Contrôle sur site effectué pendant les travaux (avant remblaiement) pour confirmer leur bonne exécution

Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC – est une exigence découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC.

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez retrouver toutes les informations sur l'assainissement non collectif sur le site internet : www.assainissement-non-collectif.de-veloppement-durable.gouv.fr et y consulter le guide d'information sur les installations à l'attention des usagers.

Une étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière peut être exigée par le SPANC. Cette information figure dans le règlement du service. Merci de bien vouloir en prendre connaissance et de prendre contact avec votre SPANC pour toute information complémentaire.

VOLET 1 Informations générales

Le projet d'installation d'ass		
	sainissement non collectif est prévu dans le cadre:	
d'une demande de permi	is de construire d'une construction neuve	
d'une demande de permi	is de construire d'une construction déjà existante (transformation, ag	grandissement)
de la réhabilitation ou de	e la création d'une installation sans permis de construire	
d'une modification du pro	ojet d'installation suite à précédente conclusion du SPANC négative (p	rojet non conforme)
_		
COORDONNÉES DU PROPR	RIÉTAIRE	
Nom et prénom du demand	deur :	
Adresse:		
Code postal :	Commune :	
Tél :	Courriel :@	
	ation d'assainissement (si différente de l'adresse du demandeur) :	
	Commune :	
•	Courriel :@	
	abitation assainie (section et numéro) :	
Référence cadastrale de l'in	mplantation de l'installation d'assainissement (section et numéro) :	
VOLET 2 Caractéria	stiques du projet	
MISE EN PLACE DE L'INSTAI	LLATION	
Concepteur du projet (bu	ureau d'études, maître d'œuvre, etc.)	
Concepteur du projet (bu	ureau d'études, maître d'œuvre, etc.)	
Concepteur du projet (bu Nom : Téléphone :	ureau d'études, maître d'œuvre, etc.)	
Concepteur du projet (bu Nom : Téléphone :	ureau d'études, maître d'œuvre, etc.)	
Concepteur du projet (bu Nom : Téléphone : Adresse :	ureau d'études, maître d'œuvre, etc.)	
Concepteur du projet (bu Nom : Téléphone : Adresse :	ureau d'études, maître d'œuvre, etc.)	
Concepteur du projet (bu Nom :	ureau d'études, maître d'œuvre, etc.) ou particulier) – si connu	
Nom:	ureau d'études, maître d'œuvre, etc.) ou particulier) – si connu	
Concepteur du projet (bu Nom :	ureau d'études, maître d'œuvre, etc.) ou particulier) – si connu	
Concepteur du projet (bu Nom :	ureau d'études, maître d'œuvre, etc.) ou particulier) – si connu MMEUBLE	
Concepteur du projet (bu Nom :	ureau d'études, maître d'œuvre, etc.) ou particulier) – si connu	
Concepteur du projet (bu Nom :	ureau d'études, maître d'œuvre, etc.) ou particulier) – si connu MMEUBLE f d'assainissement sur la parcelle ?	
Concepteur du projet (bu Nom :	ureau d'études, maître d'œuvre, etc.) ou particulier) – si connu MMEUBLE f d'assainissement sur la parcelle ?	
Concepteur du projet (bu Nom :	ureau d'études, maître d'œuvre, etc.) Ou particulier) – si connu MMEUBLE f d'assainissement sur la parcelle ? Onservé ?	
Concepteur du projet (bu Nom :	ureau d'études, maître d'œuvre, etc.) Ou particulier) – si connu MMEUBLE f d'assainissement sur la parcelle ? Onservé ?	

Type de Résidence ☐ Principale ☐ Secondaire ☐ Location ☐ Autre (préciser : Combien de pièces principales* (PP) la construction compte-t-elle ?				
(En cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales* <u>après travaux</u>) * Au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie, etc.)				
Cas particulier: si le dimensionnement retenu est différent de la règle de base (« nombre de pièces principales = nombre d'Équivalents-Habitants (EH) »), quel est le nombre d'EH retenu? EH N.B :le cas échéant, une étude particulière devra obligatoirement être fournie.				
Autres immeubles (locaux commerciaux, hôtels, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés, etc.) Quel est (quels sont) le(s) type(s) de locaux qui sera (seront) desservi(s) par l'installation ?				
Quelle est la capacité d'accueil de l'immeuble ou nombre d'usagers pe				
Quel est le nombre d'Équivalents-Habitants retenu (si connu) ? EH				
MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE				
☐ Adduction publique				
☐ Alimentation privée -Merci de préciser par quel moyen (puits, forage, etc.) :				
Présence d'un captage privé (prélèvement, puits, forage) à proximité ☐ Non	de l'installation prévue ?			
N.B. : il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine				
N.B. : il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine				
Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ? N.B. : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est env	☐ Oui ☐Non isagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage			
Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ? N.B. : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est env domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au me	☐ Oui ☐Non isagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage			
Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ? N.B. : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est env	☐ Oui ☐Non isagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage aire.			
Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ? N.B. : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est env domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au manuelle et elle utilisée pour l'alimentation humaine ? - l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ?	☐ Oui ☐Non isagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage aire.			
Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ? N.B. : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est env domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au minure - l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? - l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ? - la distance entre le captage et l'installation prévue	☐ Oui ☐ Non isagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage aire. ☐ Oui ☐ Non ☐ Oui ☐ Non			
Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ? N.B. : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est env domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au manure et en est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? - l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ?	□ Oui □ Non isagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage aire. □ Oui □ Non □ Oui □ Non □ Oui □ Non □ Oui □ Non d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est			
Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ? N.B. : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est env domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au m. - l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? - l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ? - la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ? N.B. : la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m	□ Oui □ Non isagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage aire. □ Oui □ Non □ Oui □ Non □ Oui □ Non □ Oui □ Non d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est			
Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ? N.B. : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est env domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au m. - l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? - l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ? - la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ? N.B. : la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommatio COLLECTE DES EAUX PLUVIALES Les eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment	□ Oui □Non isagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage aire. □ Oui □ Non □ Oui □ Non □ Oui □ Non d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est n humaine.			
Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ? N.B. : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est env domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au mandaire et l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? - l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ? - la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ? N.B. : la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommatio	□ Oui □ Non isagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage aire. □ Oui □ Non □ Oui □ Non □ Oui □ Non □ Oui □ Non d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est			
Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ? N.B. : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est env domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au m. - l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? - l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ? - la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ? N.B. : la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommatio COLLECTE DES EAUX PLUVIALES Les eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ?	□ Oui □Non isagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage aire. □ Oui □ Non □ Oui □ Non □ Oui □ Non d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est n humaine.			
Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ? N.B.: tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est env domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au me l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? - l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ? - la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ? N.B.: la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommatio COLLECTE DES EAUX PLUVIALES Les eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ? N.B.: si non, une séparation sera obligatoirement à mettre en œuvre. CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN Existence d'une étude de sol spécifique? N.B.: si oui, l'étude devra être jointe au présent dossier.	□ Oui □Non isagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage aire. □ Oui □ Non □ Oui □ Non □ Oui □ Non d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est n humaine.			
Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ? N.B.: tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est env domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au m l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? - l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ? - la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ? N.B.: la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommatio COLLECTE DES EAUX PLUVIALES Les eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ? N.B.: si non, une séparation sera obligatoirement à mettre en œuvre. CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN Existence d'une étude de sol spécifique? N.B.: si oui, l'étude devra être jointe au présent dossier.	□ Oui □ Non isagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage aire. □ Oui □ Non □ Oui □ Non □ Oui □ Non d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est in humaine. □ Oui □ Non			

nappe d'eau presente a moins de 1 metre du fond de fouille projete (nors nive eaux) : N.B. : si oui, une dalle d'amarrage peut être nécessaire.	□ Oui □ Non
Appréciation de la nature du sol (à préciser en cas d'absence d'étude de sol jo dominante argileuse □ à dominante sableuse □ à dominante limoneuse	ointe à la présente demande) : 🔲
Présence de la roche à moins de 1 mètre de la surface du sol : • Oui • Noi	1
OBSERVATIONS (vous pouvez préciser toutes les informations qui vous paraiss SPANC l'examen du projet d'installation) :	
CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION PROJETÉE	
	Partie réservée à l'agent du SPANC
IMPORTANT : la présente demande sera impérativement accompagnée d'un plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel l'immeuble concerné par la demande et les différents éléments de la filière d'assainissement	Les éléments fournis sont-ils suffisants pour contrôler le projet ? ☐ Oui ☐ Non
projetée (prétraitement, traitement primaire et secondaire, évacuation) devront obligatoirement figurer à l'échelle.	L'implantation de la filière est-elle adaptée aux contraintes
INSTALLATIONS AVEC DISPOSITIF DE TRAITEMENT PAR LE SOL EN PLACE OU PAR UN MASSIF RECONSTITUÉ	sanitaires ? (proximité d'une zone à enjeux sanitaires ou d'un captage privé d'eau)
Prétraitement et ou traitement primaire □ Bac à graisses : □ 200 litres (eaux de cuisine) □ 500 litres (toutes eaux ménagères) □ Autre volume :litres N.B. : dispositif conseillé si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est supérieure à 10 m.	□ Oui □ Non Le volume du bac à graisses est-il adapté ? □ Oui □ Non
□ Fosse toutes eaux Volume :m³ N.B.: les ventilations primaire et secondaire doivent être prévues conformément aux normes en vigueur	Le volume de la fosse est-il adapté ? ☐ Oui ☐ Non
□ Pré filtre (décolloïdeur) Volume :m ³ Est-il intégré à la fosse ? □ Oui □ Non □ Ne sais pas	Le volume du préfiltre est-il adapté ? ☐ Oui ☐ Non
□Autre dispositif (fosse chimique, fosse d'accumulation) :	Dispositif réglementaire ? ☐ Oui ☐ Non
□Toilettes sèches: Le cas échéant, renseigner dans le présent formulaire les dispositifs prévus pour le prétraitement, le traitement primaire, le traitement secondaire et l'évacuation des eaux ménagères. Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour épandre sur la parcelle les boues produites (obligation réglementaire):	

Traitement secondaire

Épandage par le sol en place		Le dispositif de traitement est-il adapté aux contraintes de sol ?
Tranchées d'épandage	(perméabilité, nappe, pente, etc.)	
Longueur = ml soit tran Profondeur = m Largeur =		🗖 Oui 🗖 Non
Troidinaeur – III Largeur –		
□Lit d'épandage		Le dimensionnement du dispositif
Surface = m ² soit m x	m	de traitement est-il adapté au
Profondeur = m		logement/capacité d'accueil ?
		☐ Oui ☐ Non
Épandage par un massif reconstitué		
Lit filtrant vertical non drainé)	
☐Lit filtrant drainé à flux horizontal	Veuillez renseigner les	
	caractéristiques ci-dessous	
☐Filtre à sable vertical drainé	J	
Longueur = m	Largeur = m	
Surface = m ²	Profondeur =m	
☐Tertre d'infiltration		
Hauteur = m		
Longueur à la base = m	Longueur au sommet = m	
Largeur à la base = m	Largeur au sommet = m	
-		
Lit filtrant drainé à flux vertical à m		
Fournisseur :		
Surface de filtration =	.m²	
INSTALLATION AVEC D'AUTRES DISPOS	ITIES DE TRAITEMENT :	Filibra of alamantaina 2
FILIÈRE AGRÉÉE	THE DE TRAITEMENT .	Filière réglementaire ? ☐ Oui ☐ Non
	de Verestas est.	Le dispositif agréé est-il adapté au
Dénomination commerciale/Titulaire de l'agrément :		_
		contexte (type d'usage, sensibilité
		contexte (type d'usage, sensibilité du milieu, immeuble) ?
Modèle :		
Modèle : Numéro d'agrément :		du milieu, immeuble) ?
Modèle :		du milieu, immeuble) ?
Modèle :		du milieu, immeuble) ? ☐ Oui ☐ Non
Modèle :	s-Habitants) : EH	du milieu, immeuble) ? ☐ Oui ☐ Non Le dispositif annexe est-il adapté au
Modèle :	s-Habitants) : EH	du milieu, immeuble) ? ☐ Oui ☐ Non
Modèle :	s-Habitants) : EH	du milieu, immeuble) ? ☐ Oui ☐ Non Le dispositif annexe est-il adapté au projet ?
Modèle :	s-Habitants) : EH	du milieu, immeuble) ? ☐ Oui ☐ Non Le dispositif annexe est-il adapté au projet ?
Modèle: Numéro d'agrément: Capacité de traitement (en Équivalent DISPOSITIFS ANNEXES ÉVENTUELS Chasse Automatique (chasse à auge Volume de la bâchée:L Pompe ou système de relevage Volume du poste:L	s-Habitants) : EH	du milieu, immeuble) ? ☐ Oui ☐ Non Le dispositif annexe est-il adapté au projet ?
Modèle :	s-Habitants) : EH	du milieu, immeuble) ? ☐ Oui ☐ Non Le dispositif annexe est-il adapté au projet ?
Modèle: Numéro d'agrément: Capacité de traitement (en Équivalent DISPOSITIFS ANNEXES ÉVENTUELS Chasse Automatique (chasse à auge Volume de la bâchée:L Pompe ou système de relevage Volume du poste:L Usage: Laux brutes Laux prétr	et, auget basculant) raitées 🗖 Eaux traitées	du milieu, immeuble) ? ☐ Oui ☐ Non Le dispositif annexe est-il adapté au projet ?
Modèle: Numéro d'agrément: Capacité de traitement (en Équivalent DISPOSITIFS ANNEXES ÉVENTUELS Chasse Automatique (chasse à auge Volume de la bâchée: Pompe ou système de relevage Volume du poste: Usage: Eaux brutes Eaux prétr MODALITÉS D'ÉVACUATION DES EAUX	et, auget basculant) raitées 🗖 Eaux traitées	du milieu, immeuble) ? Oui Non Le dispositif annexe est-il adapté au projet ? Oui Non Cas de rejet par infiltration: Le rejet est-il adapté au contexte
Modèle: Numéro d'agrément: Capacité de traitement (en Équivalent DISPOSITIFS ANNEXES ÉVENTUELS Chasse Automatique (chasse à auge Volume de la bâchée:L Pompe ou système de relevage Volume du poste:L Usage: Laux brutes Laux prétr	et, auget basculant) raitées 🗖 Eaux traitées	du milieu, immeuble) ? Oui Non Le dispositif annexe est-il adapté au projet ? Oui Non Cas de rejet par infiltration: Le rejet est-il adapté au contexte parcellaire et à la nature du sol ?
Modèle: Numéro d'agrément: Capacité de traitement (en Équivalent DISPOSITIFS ANNEXES ÉVENTUELS Chasse Automatique (chasse à auge Volume de la bâchée: L Pompe ou système de relevage Volume du poste: L Usage: Eaux brutes Eaux prétr MODALITÉS D'ÉVACUATION DES EAUX *se référer au règlement du SPANC Par infiltration dans le sol en place	et, auget basculant) raitées	du milieu, immeuble) ? Oui Non Le dispositif annexe est-il adapté au projet ? Oui Non Cas de rejet par infiltration: Le rejet est-il adapté au contexte
Modèle: Numéro d'agrément: Capacité de traitement (en Équivalent DISPOSITIFS ANNEXES ÉVENTUELS Chasse Automatique (chasse à auge Volume de la bâchée: L Pompe ou système de relevage Volume du poste: L Usage: Eaux brutes Eaux prétr MODALITÉS D'ÉVACUATION DES EAUX *se référer au règlement du SPANC Par infiltration dans le sol en place Tranchée(s) d'infiltration / d'irri	s-Habitants): EH et, auget basculant) raitées	du milieu, immeuble) ? Oui Non Le dispositif annexe est-il adapté au projet ? Oui Non Cas de rejet par infiltration: Le rejet est-il adapté au contexte parcellaire et à la nature du sol ?
Modèle: Numéro d'agrément: Capacité de traitement (en Équivalent DISPOSITIFS ANNEXES ÉVENTUELS Chasse Automatique (chasse à auge Volume de la bâchée: Pompe ou système de relevage Volume du poste: Usage: Eaux brutes Eaux prétr MODALITÉS D'ÉVACUATION DES EAUX *se référer au règlement du SPANC Par infiltration dans le sol en place Tranchée(s) d'infiltration / d'irri Longueur =	s-Habitants): EH et, auget basculant) raitées	du milieu, immeuble) ? Oui Non Le dispositif annexe est-il adapté au projet ? Oui Non Cas de rejet par infiltration: Le rejet est-il adapté au contexte parcellaire et à la nature du sol ?
Modèle: Numéro d'agrément: Capacité de traitement (en Équivalent DISPOSITIFS ANNEXES ÉVENTUELS Chasse Automatique (chasse à auge Volume de la bâchée: L Pompe ou système de relevage Volume du poste: L Usage: Eaux brutes Eaux prétr MODALITÉS D'ÉVACUATION DES EAUX *se référer au règlement du SPANC Par infiltration dans le sol en place Tranchée(s) d'infiltration / d'irri Longueur =	et, auget basculant) raitées Eaux traitées TRAITÉES* gation (barrer la mention inutile) tranchée(s) x m	du milieu, immeuble) ? Oui Non Le dispositif annexe est-il adapté au projet ? Oui Non Cas de rejet par infiltration: Le rejet est-il adapté au contexte parcellaire et à la nature du sol ?
Modèle: Numéro d'agrément: Capacité de traitement (en Équivalent DISPOSITIFS ANNEXES ÉVENTUELS Chasse Automatique (chasse à auge Volume de la bâchée: Pompe ou système de relevage Volume du poste: Usage: Eaux brutes Eaux prétr MODALITÉS D'ÉVACUATION DES EAUX *se référer au règlement du SPANC Par infiltration dans le sol en place Tranchée(s) d'infiltration / d'irri Longueur =	et, auget basculant) raitées Eaux traitées TRAITÉES* gation (barrer la mention inutile) tranchée(s) x m arrer la mention inutile)	du milieu, immeuble) ? Oui Non Le dispositif annexe est-il adapté au projet ? Oui Non Cas de rejet par infiltration: Le rejet est-il adapté au contexte parcellaire et à la nature du sol ?
Modèle: Numéro d'agrément: Capacité de traitement (en Équivalent DISPOSITIFS ANNEXES ÉVENTUELS Chasse Automatique (chasse à auge Volume de la bâchée:	et, auget basculant) raitées Eaux traitées TRAITÉES* gation (barrer la mention inutile) tranchée(s) x m arrer la mention inutile)	du milieu, immeuble) ? Oui Non Le dispositif annexe est-il adapté au projet ? Oui Non Cas de rejet par infiltration: Le rejet est-il adapté au contexte parcellaire et à la nature du sol ?

□Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel (joindre obligatoirement une étude particulière) N.B.: solution d'évacuation soumise à autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu (si rejet dans un réseau pluvial, l'étude particulière doit prendre en compte le milieu récepteur à l'exutoire du réseau) □Fossé existant: préciser le type d'exutoire du fossé (si connu):	Cas de rejet en milieu superficiel Aucune autre solution n'est envisageable? Oui Non			
Propriétaire/gestionnaire :	Le pétitionnaire possède-t-il l'autorisation de rejeter ? ☐ Oui ☐Non			
Propriétaire/gestionnaire : Les eaux traitées se déversent-elles dans un réseau d'eaux pluviales ? ☐ Oui ☐ Non Si oui, veuillez cocher ci-dessus la nature de l'exutoire de ce réseau. ☐ Par rejet dans un puits d'infiltration (joindre obligatoirement une étude hydrogéologique)	Cas de rejet dans un puits : Le rejet est-il autorisé ? ☐ Oui ☐ Non			
PIÈCES À JOINDRE AU PRÉSENT DOSSIER TECHNIQUE				
 Copie de l'Étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière (si réalisée) Si l'Étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière n'a pas été réalisée: Plan de situation au 1/25 000 Plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel figurent l'immeuble et la filière ANC projetée à l'échelle Plan d'implantation de la filière choisie (dont plan de coupe avec points de niveau) 				
ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE				
Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent do En outre, il s'engage :	ossier sont exacts.			
 À informer le SPANC de toute modification de son projet; À ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC; À informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement se précisées dans le règlement du SPANC; À ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cad bonne exécution des travaux; À procéder à la réception des travaux et à communiquer le procès-Dans le cas où le propriétaire réalise lui-même les travaux, une attestat confirmant le respect des règles de l'art devra être transmise au SPANC À ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement; À assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), communique de la communique d'assainissement; 	dre du contrôle de verbal au SPANC. tion sur l'honneur			

consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filières

Signature

À s'acquitter de la redevance prévue dans le règlement de service du SPANC.

agréées);

Fait à :, le,

VOLET 3 Conclusion du SPANC sur le projet d'installation

□ PROJET CONFORME A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR				
PROJET NON CONFORME A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR				
Modifications à réaliser / Commentaires :				
Fait à :, le				
Nom et prénom du représentant de l'autorité compétente	:			
Qualité :	Signature			